COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS: MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, MODENATO, FORTUN, Y. LAUGE, BERGE, RASSEMONT, PEYRE, RUFFIN, M. LAUGE, Mmes PETITJEAN, CALVIA DURIEZ, FERRAND ANDRES, MACCARIO, GASC, BOULARAND, CAMPOURCY, HEVIN RUFFIN, MONTARON SANMARTI, GOUIS.

ABSENTS REPRESENTES: : Mme CALAS ayant donné pouvoir à Mme CAMPOURCY.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme VERDALLE. <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: M. MARCOS.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF: Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 14 décembre 2020.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 25 mai 2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

<u>Décision municipale n°1 du 13 janvier 2021</u>: Projet de réhabilitation des anciennes écoles - Choix de M. Gérard SAMPER, architecte à MURVIEL LES BEZIERS, pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération fixé à 8,5 % du montant des travaux estimés à 140 000 € HT.

1. Commande publique

Construction de salles associatives - Délai de garantie - Levée des réserves

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 60 du 24 novembre 2020 décidant, dans l'éventualité où les disfonctionnements et désordres constatés par huissier de justice le 13 novembre 2020 ne seraient pas réglés au terme du délai de garantie, de retenir aux entreprises défaillantes les sommes correspondantes.

A ce jour, il informe que l'entreprise SOUCHON Constructions, titulaire du lot n° 1, a effectué de manière satisfaisante la totalité des travaux de reprise.

L'entreprise DM Energies, titulaire des lots n° 9 « Plomberie » et n° 10 « Génie climatique », n'est intervenue que partiellement.

En effet, l'entreprise DM Energies n'a procédé à aucun travaux dans le cadre du lot n° 9.

Concernant le lot n° 10, l'entreprise DM Energies a effectué le remplacement du câble bus. Les travaux restant à effectuer sont le remplacement de tôle de bardages, la fourniture et la mise en place d'une coiffe en zinc, ainsi que d'une bavette sur pénétrations selon devis de l'entreprise SET estimé à 4 014 €.

Au vu de ces éléments, il propose de procéder aux retenues des sommes suivantes :

- Lot n° 1 SOUCHON Construction 0 €
- Lot n° 9 DM Energies 1 920 €
- Lot n° 10 DM Energies 4 014 €

Vu les travaux de reprise effectués par les entreprises défaillantes suite à la procédure engagée à leur encontre par délibération du 24 novembre 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas opérer de retenue à l'entreprise SOUCHON Constructions titulaire du lot n° 1 et de libérer ainsi sa garantie financière, décide de retenir les sommes de 1 920 € et de 4 014 € à l'entreprise DM Energies, titulaire respectivement des lots n° 9 et 10 et dit que les titres de recettes correspondants seront transmis à la trésorerie municipale. Voté à l'unanimité.

2. Finances locales

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le budget de la commune étant réputé voté par opération d'équipement, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peuvent, au vu des opérations concernées, être appliquées. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

> Réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles - Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation du bâtiment des anciennes écoles, situé avenue Joseph Sire à proximité immédiate de la médiathèque, en vue d'y installer des services municipaux qui évoluent actuellement dans des locaux peu adaptés à leurs activités

L'opération consisterait en l'aménagement en rez-de-chaussée de deux salles distinctes dont l'une serait affectée à la ludothèque et l'autre au CCAS (Banque alimentaire), de bureaux respectifs et de sanitaires.

Cette opération permettrait, d'une part, de valoriser un patrimoine ancien, actuellement inoccupé et, d'autre part, d'améliorer l'accès aux services rendus à la population, plus particulièrement en direction des jeunes et des personnes en difficultés sociales.

L'architecte Gérard SAMPER a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Les travaux se décomposeraient en 7 lots dont les coûts prévisionnels seraient les suivants :

-	Gros-œuvre	39 950 € HT
-	Cloisons-plafonds	17 000 € HT
-	Menuiseries extérieures-intérieures	37 500 € HT
-	Plomberies-sanitaires-VMC	12 150 € HT
-	Electricité-lustrerie-chauffage	24 120 € HT
-	Carrelage-faïence	10 120 € HT
-	Peinture	4 500 € HT
	Total travaux	145 340 € HT

Les frais d'études comprenant la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et la coordination SPS s'élèveraient à 17 100 € HT. Le coût total de l'opération serait donc estimé à 162 440 € HT.

Outre l'enjeu architectural, ces travaux de réhabilitation permettraient à la commune de poursuivre sa politique énergétique engagée depuis plusieurs années au sein des bâtiments communaux en remplaçant notamment l'ensemble des menuiseries extérieures.

Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Considérant nécessaire d'installer les services municipaux, ludothèque et CCAS, dans des locaux adaptés à leurs activités et considérant que le bâtiment des anciennes écoles peut répondre en tous points à ce besoin, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les études d'esquisses réalisées par l'architecte Gérard SAMPER, fixant l'estimation du montant des travaux et honoraires à 162 440 € HT, sollicite de M. le Sous-Préfet une aide financière au titre de la DETR 2021, dit que ce dossier va faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF pour la partie ludothèque dans cadre de la convention territoriale globale et auprès d'Hérault Energies au titre du programme maîtrise de l'énergie et dit que les crédités nécessaires seront inscrits au budget principal article 2313 opération n°124. Voté à l'unanimité.

3. Institutions et vie politique

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Année 2019

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur l'eau potable et l'assainissement collectif des communes du territoire pour l'année 2019 ont été présentés au conseil communautaire en séance du 16 novembre 2020.

Ces rapports, selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 et 14 du CGCT, seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Le Maire présente au conseil municipal ces rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2019. Voté à l'unanimité.

Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire - Article L 2122-22 du CGCT -Précisions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée du mandat un certain nombre de ses attributions et notamment l'alinéa 16 « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ».

A cet effet, il convient de définir précisément les cas pour lesquels M. le Maire exercerait cette délégation.

Vu l'alinéa 16 de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que M. le Maire est chargé par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et notamment pour toutes les procédures qu'elle pourrait engager ou dans lesquelles elle pourrait être mise en cause. Voté à l'unanimité.

4. Domaines de compétences par thèmes

Conseil Départemental de l'Hérault - Opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » -Principes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être
- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains
- la réduction du CO² dans l'atmosphère par photosynthèse
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines)
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm)
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles
- le Département assure l'achat et la livraison
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collègues ou tout autre partenaire
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantation : période de plantation, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles, maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 39 arbres dont 38 savonniers et 1 olivier d'Europe, décide d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : placette du Viognier, allée du Chardonnay, parking de La Poste, avenue des Prunus, placette des Erables, placette des Thuyas, placette des Mélèzes, avenue des Figuiers, rue des Tilleuls (parking), placette des Saules, rue des Lauriers, square de la Liberté (jeux enfants), parking centre culturel, banc bassin de rétention - RD 19, et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

5. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 18 h 50.